

# Les groupements d'employeurs

## Déclaration du groupe CGT-FO

Le groupe FO remercie le rapporteur et l'administration de la section pour la qualité et la richesse de ce travail sur les groupements d'employeurs (GE).

Pour autant, à la lecture de cette saisine notre groupe s'était immédiatement interrogé sur l'opportunité et l'intérêt de se saisir d'une telle thématique aujourd'hui. En effet, de nombreux rapports existent déjà et le CESE avait lui-même produit un avis en 2002 sur ce sujet. Malgré cela, force est de constater que cette forme d'organisation des emplois reste marginale, méconnue, géographiquement cantonnée et limitée à quelques secteurs d'activité. Par ailleurs, la situation des salariés apparaît comme peu prise en compte.

Précisons d'emblée que, pour notre organisation, le GE n'est pas en soit créateur d'emplois. En revanche cette structuration peut permettre, sous certaines conditions, de recomposer des activités initialement précaires, voire même de consolider des emplois en sécurisant la situation des salariés pluriactifs. Pour ce faire, FO considère notamment que la norme du contrat de travail dans les GE doit rester le CDI et plus encore le CDI à temps plein.

Dans l'ensemble ce dispositif demande donc à être mieux encadré et mieux clarifié pour éviter qu'il se transforme en une nouvelle forme de précarisation du travail ou qu'il devienne le lieu où les droits collectifs et les protections conventionnelles ne sont pas assurés. Notre groupe a en effet souligné pendant les débats les incertitudes juridiques multiples qui visent le cas des Groupements multisectoriels. Dans ces derniers, se pratique une forme de « shopping juridique » entre conventions collectives en fonction du niveau de protection accordé. L'avis partage le constat d'une complexité mais nous regrettons qu'il n'aille pas plus loin.

Aussi, même si cet avis fait plusieurs préconisations qui vont dans ce sens, le groupe FO insiste sur certains points qu'il est important de rappeler :

- la volonté de développer les GE ne doit pas se faire au détriment d'une couverture conventionnelle des salariés apportant des droits collectifs clairs et assurés de manière effective ;
- les groupements d'employeurs ne doivent pas servir d'outil pour faciliter encore plus la précarisation et l'émiettement de l'emploi qui se développent ces dernières années ;
- à ce niveau, une évaluation publique quantitative et qualitative conduite par la DARES, par exemple, pourrait donner davantage d'éclairage ;

- de même, les conditions de mise en place des GE doivent être renforcées. La condition d'effectif et l'interdiction d'adhérer à plusieurs groupements doivent être restaurées ;
- pour nous, les exonérations fiscales ne sont pas un gage de garantie d'emplois de qualité ;
- le droit syndical doit également être garanti et développé et les salariés doivent disposer de mêmes droits notamment s'agissant de la formation professionnelle, mobilité, activités sociales et culturels, etc.

Le groupe FO a voté pour cet avis car nous estimons qu'il va globalement dans le sens d'un progrès pour les salariés des GE.